



**COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences Humaines  
Année universitaire 2018-2019**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 24 septembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la **Licence Professionnelle SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES mention Aménagement du Paysage – Gestion du Patrimoine Paysager Végétal en Milieu Urbanisé** est ainsi constitué pour **l'année universitaire 2018-2019**

**Présidente : Mme Anne JEGOU**

**Membres :**

Jacques ANCERY

Nadège MARTINY

Yves RICHARD

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines et sur le site internet de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le mardi 4 décembre 2018

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines



Philippe SALVADORI